
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 26 août 2019 L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six août l'assemblée régulièrement convoquée le 26 août 2019, s'est réunie sous la présidence de Jean Claude LANDRIER.
<u>Présents :</u> 6	<u>Sont présents:</u> Jean Claude LANDRIER, Jocelyne KAPLON, Josiane MAGNE, Richard MOREAU, Annie GRANDJEAN, Pascal FOURDIN
<u>Votants:</u> 8	<u>Représentés:</u> Franck MONOT par Jean Claude LANDRIER, Valerie TEDESCO par Josiane MAGNE
	<u>Excuses:</u> David LE QUERE
	<u>Absents:</u> Patrice BORNE, Daniel BALACE
	<u>Secrétaire de séance:</u> Jocelyne KAPLON

Le Procès verbal de la réunion du 27 mai 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

Objet: PARTICIPATION frais scolarité 2018/2019 Sauvigny Le Bois - DE 2019 042

La commune de Sauvigny Le Bois a fixé le montant des participations pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit:

- 1 268.00€ par élève d'école maternelle
- 640.00€ par élève d'école élémentaire

14 enfants de Provency fréquentent cette école:

9 maternelles X 1 268.00€ = 11 412.00€

5 élémentaires X 640.00€ = 3 200.00 €

soit un total de 14 612.00€.

A l'unanimité le conseil accepte la prise en charge de ces frais de scolarité.

Objet: CCAVM rapport activité 2018 - DE 2019 043

Le maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2018 de la CCAVM.

Ce rapport a pour vocation:

- de reprendre les grands axes des politiques communautaires et des actions menées par la, CCAVM
- de présenter par délégation et par compétence, les données collectées, les faits marquants de l'année, des repères etc...
- de livrer une information pertinente sur la situation comptable et budgétaire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

A l'unanimité le conseil municipal approuve le rapport annuel de la CCAVM pour 2018.

Objet: TRESORIER indemnité comptable 2018 - DE 2019 044

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de ne pas demander le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à partir du 1er janvier 2018
- de ne pas accorder l'indemnité de conseil.

- que cette indemnité ne sera pas attribuée à Mme FABRE Corinne, receveur Municipal pour la période du 01/01/2018 au 30/09/2018 ni à Mme SIMON Gaëlle pour la période du 01/10/2018 au 31/12/2018.

Objet: CDG 89 convention avance frais medicaux - DE 2019 045

Le Maire rappelle :

- en application de l'article 22 et 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et;
- en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
- en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CdG, les modalités de remboursement devront être définies par convention
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu la délibération du CdG en date du 27/01/2016

Décide

Article 1^{er} : d'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

Objet: PLUI modification avant enquête publique - DE 2019 046

Le Maire présente au conseil municipal les modifications qui seraient à effectuer sur le PLUI.

Dans le bourg:

-Modification de la parcelle 744 La Grande des Dîmes classée 1AUAB par l'ajout d'une parcelle constructible.

Hameau de Genouilly:

- Lieu dit LA MOUCHE, modification de la zone AAC suite à un récent permis de construire d'une bergerie.
- Parcelle 305, artisan possédant également la parcelle 304; prévoir la possibilité de construction d'un hangar avec dépôt de matériaux.

Petit Patrimoine a signaler:

- Hameau de Marcilly: Ancienne Abbaye.
- Bourg: Fontaine à l'entrée de Provency.
- Genouilly: Manoir Rue du Nieplet et l'ancien lavoir.

Le conseil municipal charge le maire de faire effectuer ces modifications sur le PLUI.

Objet: Sanitaires Salle Des Fêtes accessibilité nouveau projet - DE 2019 047

Le Maire présente au conseil municipal un nouveau projet pour la mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes.

Il s'agit d'abandonner le projet consistant à une extension des sanitaires existants et d'effectuer une modification des sanitaires actuels tout en respectant les normes d'accessibilité mais pour un coût moindre.

Le Maire a obtenu un devis pour ce nouveau projet pour un montant de 16 410.22€ Ht soit 19 692.26€ TTC.

Le conseil municipal au vu du nouveau projet et au montant des travaux décide d'abandonner le premier projet et de retenir la solution de modification de l'existant sans extension.

Le conseil municipal charge le Maire d'obtenir un autre devis, de faire une demande de DETR au vu du devis déjà obtenu, d'effectuer la procédure pour des travaux dans un ERP (Etablissement recevant du Public): autorisation de travaux en lien avec la DDT service accessibilité et le SDIS.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Objet: Traversée de Genouilly nouveau projet - DE 2019 048

Le maire informe le conseil municipal que la demande de subvention DSIL pour la traversée de Genouilly a été basculée par la Préfecture en DETR.

Sachant que la DETR (40% de subvention) est moins intéressante que la DSIL demandée (80% de subvention) et que la base de calcul de la subvention n'est que de 52 804€ sur une base demandée de 73 298.40€ le Maire demande que ce projet soit abandonné le montant de la dépense restant à la charge de la commune étant trop important.

Le conseil municipal décide de ne retenir qu'une partie du devis initial: création des écluses objet 11 à 13 du devis BERGER pour un montant de 11 884€ HT soit 14 260.80€ TTC.

Le conseil municipal charge le maire d'informer la préfecture des modifications à apporter et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, y compris la demande de DETR si le dossier doit être à nouveau présenté.

Objet: Logement 3 au 24 Grande Rue, révision loyer et mise en location - DE 2019 049

Le logement 3 au 24 grande rue est à louer.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de la location à 465€ à partir du 1er septembre 2019 car ce loyer n'a pas été révisé depuis 2 ans les locataires ayant quitté les lieux entre temps.

De la publicité a été mise en place et plusieurs personnes ont contacté la mairie.

Le conseil municipal charge le maire de retenir un locataire, de mettre en place le bail et le signer , d'effectuer l'état des lieux d'entrée et l'autorise à signer tout document se rapportant à la future location.

Objet: TRACTEUR remise en état dont embrayage - DE-2019 050

Le Maire présente au conseil un devis de la SARL BIAIS pour une remise en état du tracteur FIAT dont principalement: changement de l'embrayage d'un rétroviseur et d'un gyrophare.

Le montant du devis estimatif est de 2023.44€ TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité charge le maire de faire effectuer ces travaux sur le tracteur FIAT.

Informations et questions diverses:

- Murs en Gabion: Le maire présente au conseil municipal la technique du Gabion (cage grillagée en métal remplie avec un matériau lourd et durable), le maire présentera au prochain conseil municipal un projet d'aménagement de voirie utilisant cette méthode.

- Le devis de réparation de la débroussailleuse étant très élevé, une nouvelle a été achetée comme prévu au budget.

Séance levée à 19h30

Délibérations du 26 août 2019:

D: 2019-042 PARTICIPATION frais scolarité 2018/2019 Sauvigny Le Bois

D: 2019-043 CCAVM rapport activité 2018

D: 2019-044 TRESORIER indemnité comptable 2018

D: 2019-045 CDG 89 convention avance frais médicaux

D: 2019-046 PLUI modification avant enquête publique

D: 2019-047 Sanitaires Salle Des Fêtes accessibilité nouveau projet

D: 2019-048 Traversée de Genouilly nouveau projet

D: 2019-049 Logement 3 au 24 Grande Rue, révision loyer et mise en location

D: 2019-050 TRACTEUR remise en état dont embrayage